

La réponse de la banque confine à la mauvaise foi caractérisée et à l'esquive

Intervention de Yves Michaud à la Banque de Montréal,
26 février 2002 sur la proposition de l'Apeiq concernant les paradis fiscaux.

La réponse de la banque à la proposition que l'APEIQ est à la fois incompréhensible, totalement en dehors de la plaque et offensante pour les actionnaires qui ont le droit à une information la plus détaillée possible sur l'un des problèmes majeurs de l'économie mondiale et canadienne. Les paradis fiscaux sont au rang des priorités de l'OCDE. La proposition ne demande pas la lune ! Elle invite le conseil d'administration à étudier la question et à informer les actionnaires sur la nature des transactions faites par la banque dans ces lieux douteux.

Entre 1985 et 1994, la valeur des investissements réalisés dans les juridictions à faible fiscalité comme les Caraïbes et les îles du Pacifique Sud a quintuplé. Les paradis fiscaux vivent en parasites des pays où l'impôt organise, même imparfaitement, une redistribution des richesses, et sont donc des acteurs importants de la décomposition de notre tissu économique. En 1998, un rapport de l'ONU évaluait à 5 500 milliards d'euros (près de 8000 milliards \$ cdn) les actifs mis à l'abri dans ces "centres offshore", soit la moitié des capitaux placés hors de leurs pays d'origine dans le monde !

La réponse de la banque confine à la mauvaise foi caractérisée et à l'esquive. « La banque fait affaire dans quelque quinze territoires étrangers en tirant plus de 50% de son bénéfice net à l'extérieur du Canada », laissant entendre que la proposition met en danger ses activités normales à l'extérieur du pays. L'APEIQ n'a jamais remis cela en question La banque a 38 filiales dont 17 au Canada, 14 aux États-Unis, 2 en Angleterre, 2 en Irlande et une au Brésil, lit-on dans le rapport annuel (page 85). Les deux qui nous intéressent sont les Bermudes et la Barbade, cette dernière étant dans la liste noire des états non coopératifs de l'OCDE. La banque évoque sans sourire les « conventions fiscales » du Canada avec un certain nombre d'États aux pratiques fiscales dommageables. Ce n'est rien de rassurant. En novembre 2001, les gouvernements des Îles Caïman, des États-Unis et de la Grande-Bretagne ont signé le 27 novembre 2001 un accord relatif à l'échange et au partage d'informations fiscales. Notons au passage qu' Enron possède 693 filiales aux Iles Caïmans ! Cet accord n'entrera pas en vigueur avant 2004. Ce délai permettra ainsi aux titulaires des comptes de déplacer leurs fonds vers d'autres pays ou d'autres paradis fiscaux, où ils seront moins exposés !

Nonobstant les relations étroites et particulières des banques avec le gouvernement canadien et les partis politiques dont elles sont les premiers fournisseurs de fonds électoraux, les actionnaires seraient mieux servis s'ils étaient convenablement informés sur tous les aspects du fonctionnement des paradis fiscaux par un conseil d'administration responsable et respectueux de leurs droits. En recommandant de voter contre la proposition, le conseil d'administration de la banque rate une excellente occasion de faire preuve de transparence , d'imputabilité et de correction à l'égard de ceux et celles qui lui ont accordé leur confiance. Dommage !

Montréal, le 26 février 2002